

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496

**Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour
la construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e Avenue et
autorisant un emprunt de 70 000\$**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 14 juin 2009;

ATTENDU QUE tous les propriétaires ont été informés par courrier sur l'adoption de ce règlement d'emprunt de secteur;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e Avenue est de 70 000 \$;

ATTENDU QUE les plans et devis seront réalisés à la suite de l'adoption du présent règlement d'emprunt;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire exécuter la réalisation des plans et devis et la construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e Avenue, selon l'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal Daniel Vendette, en date du 1^{er} juillet 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 149 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 149 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 149 000 \$, sur une période de 20 ans, incluant les frais incidents.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en liséré rouge à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
11 AOÛT 2009

Jacques Brien,
Maire

Pierre Delage,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 juillet 2009
Adoption : 11 août 2009
Avis public : 12 août 2009
Tenue du registre : 18 août 2009

ANNEXE A

Règlement numéro 496

Ventilation des coûts du règlement d'emprunt

Description	Longueur (mètres linéaires)	Coût
Fourniture, pose de tuyaux d'aqueduc, remblais réfection de la rue	100	49 000 \$
Pavage		1 7000 \$
Étude biologiste		2 500 \$
Étude géologique		2 300\$
Ingénieur, plans et devis		5 880 \$
Total du coût des travaux		61 380 \$
Financement temporaire, frais de contingence et imprévus		8 620 \$
Montant total du règlement d'emprunt de secteur;		70 000 \$

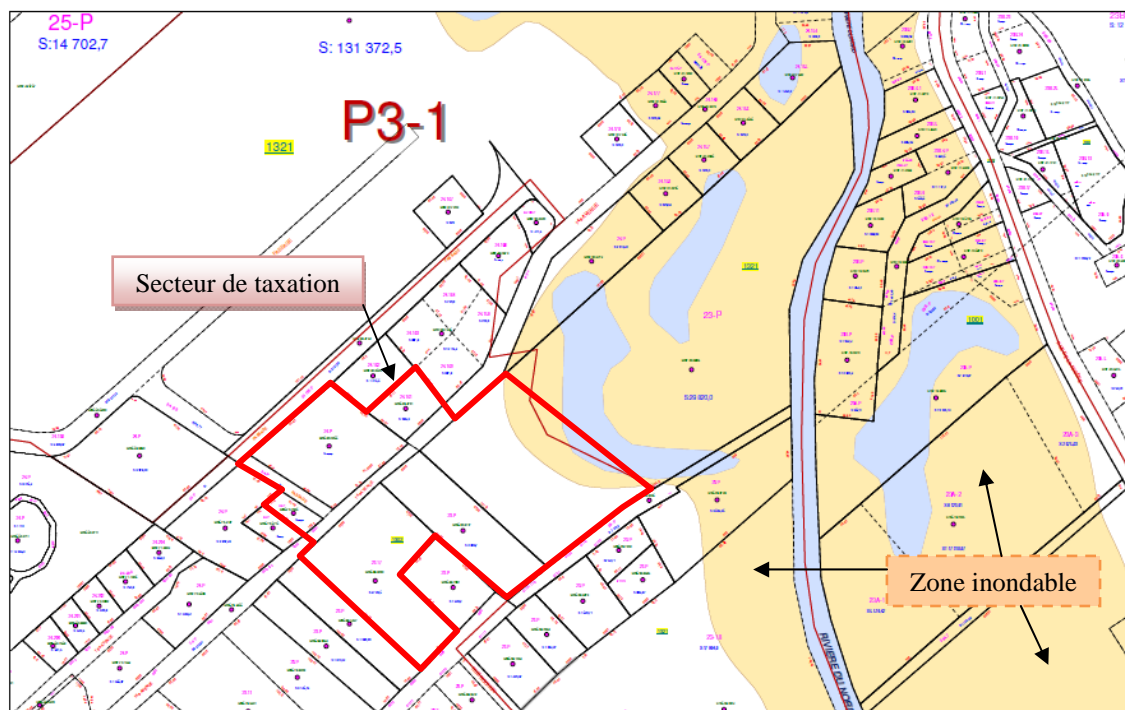
_____ le 1^{er} juillet 2009
Préparé par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal

_____ le 1^{er} juillet 2009
Approuvé par M. Pierre Delage, directeur général

ANNEXE B

Règlement numéro 496

Plan du secteur désigné par le règlement d'emprunt



le 1^{er} juillet 2009

Préparé par M. Pierre Delage, directeur général